

3. Demande d'informations sur les activités entreprises pour implémenter la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et sur les expériences en matière de mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena

Décision: BC-12/2: Feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena

Contexte:

À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets, et a invité les Parties et les autres parties prenantes à mettre en place les activités prévues dans la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et à présenter au Secrétariat des informations sur les activités menées. La Conférence des Parties a également chargé le Groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle³ d'élaborer des orientations pour aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets, et a invité un pays chef de file au sein du groupe à se charger de l'élaboration des orientations.

Demandes :

	Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les Parties et autres parties prenantes sont invitées à mettre en place les activités prévues dans la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et à présenter au Secrétariat des informations sur les activités menées ⁴ .	Partie Autres intéressés	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucun délai fixé dans la décision; veuillez envoyer les informations avant le 30 novembre 2015 pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport qui sera préparé par le Secrétariat sur le sujet pour la dixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
b)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de chef de file au sein du groupe d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle pour se charger de l'élaboration d'orientations visant à aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets.	Parties	Veillez vous référer aux points a) et b) de la Section 1. Demande d'informations et commentaires relatifs au suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse : Élaborer des directives pour une gestion écologiquement rationnelle.	Veillez vous référer aux points a) et b) de la Section 1. Demande d'informations et commentaires relatifs au suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse : Élaborer des directives pour une gestion écologiquement rationnelle.

Point de contact:

M^{me} Susan Wingfield (courriel: susan.wingfield@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 84 06).

³ Veillez vous référer également à 1. Demande d'informations et commentaires relatifs au suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse: Élaborer des directives pour une gestion écologiquement rationnelle

⁴ Telles que des informations sur les stratégies et les programmes de prévention, de minimisation et de valorisation des déchets et l'évaluation de leurs progrès, ainsi que sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités (Cf. Section sur la collecte d'informations de la feuille de route).